
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

<u>Ampliatiions:</u>		VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
PR	1	VU le Décret n°72-279 du 26 Octobre 1972, portant forma-
SGG	5	tion du Gouvernement et le décret modificatif subséquent;
SS	6	VU la Loi n°65-20 du 23 Juin 1965, fixant les règles rela-
MS/DAI	8	tives à l'organisation générale de l'Administration
Ministères	11	Publique ;
JORD	1	VU le Décret n°72-290 du 9 Novembre 1972, déterminant
DB-CF-DC-Soldo	5	les services rattachés à la Présidence de la Républi-
OCCT-DN-IAA	3	que et fixant les attributions des Membres du Gouver-
DI	8	nement et le décret N°73-17 du 19 janvier 1973 ;
Trésor	4	VU le Décret n°41/PC/SGG du 16 Avril 1964, fixant la
DEP	2	liste des emplois ou charges pour lesquels la nomina-
DAGJL-Dtion.Stat	2	tion est laissée à la discrétion du Gouvernement et
IGF	2	le Décret n°70-122/CP-SGG du 5 Juin 1970 qui l'a com-
Préfecture	1	plété ;
S/Préfectures	2	VU le Décret n°304/PC/DAI du 26 Août 1965, fixant les
de Chanc.	1	attributions et les prérogatives des Préfets et Sous-
Intéressés	2	Préfets et déterminant les modalités d'organisation
INT	1	des services directement placés sous leur autorité et
DP	4	le Décret n°72-295 du 15 Novembre 1972 qui l'a modifié
		VU le Décret n°305/PC/CAB du 26 Août 1965, fixant les
		attributions des Chefs d'Arrondissements ;
		VU le Décret n°73-92 du 3 Mars 1973, portant nomination
		de Chefs d'Arrondissements ;
		VU les lettre et message n°s 170/PR/Cab et 109/PR/Cab
		du 11 Avril 1973 ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Sont et demeurent abrogées en ce qui concerne MM Bouraïma ADEBI et Enock Foridjimi OLODO, les dispositions de l'article 1er du Décret n°73-92 du 3 Mars 1973.

Article 2.- MM. Enock Foridjimi OLODO et Bouraïma ADEBI sont respectivement mis à la disposition du Président de la République et du Ministre de la Fonction Publique et du Travail.

Article 3.- Le Présent décret qui prendra effet pour compter de la date de sa notification aux intéressés, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Intérieur
et de la Sécurité,

Capitaine Michel AIKPE.

Fait à Cotonou, le 3 mai 1973

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Economie et des
Finances,

Capitaine Janvier ASSOGBA.